

A Créteil, le 22 mars 2024

Loi du bien vieillir : pour une prise en compte globale de la problématique de l'autonomie !

Mardi 19 mars, l'Assemblée nationale a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi portant mesures pour « bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie », qui sera définitivement adoptée par le Parlement la semaine prochaine.

Cette loi comporte des mesures importantes pour l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et les proches aidants, dont la création des services publics départementaux de l'autonomie (SPDA) et différentes mesures facilitant l'accompagnement à domicile des personnes...

La Fédération générale des PEP regrette que cette loi ne comporte aucune mesure concrète de nature à instaurer un véritable droit au relai pour les proches aidants, dont la diversité des situations ne semble pas être clairement appréhendée par ailleurs.

La Fédération générale des PEP réaffirme en ce sens la nécessaire prise en compte globale de la problématique de l'autonomie, que le texte voté par l'Assemblée nationale ne reflète pas, contrairement aux ambitions affichées dans le cadre de la création de la 5ème Branche autonomie.

La place accordée aux personnes en situation de handicap dans ce projet de loi est en effet réduite à portion congrue, laissant penser que l'accompagnement de la perte d'autonomie liée à l'âge résume cette problématique. Une situation déjà identifiée et soulignée par notre Fédération et nombre d'acteurs dans le cadre des travaux de préfiguration, largement entamés, du SPDA.

La Fédération générale des PEP réaffirme la nécessité d'une approche décloisonnée, prenant en compte l'ensemble des acteurs concernés par le Grand âge et le handicap, facilitant leurs coopérations en sortant des logiques de silos par type de population.

Une nécessité qui doit être la boussole de la mise en œuvre de cette loi.